

**9. Convention de JV n°632/6711/SG/GC/2004 du 04 février 2004
entre GECAMINES, KF LIMITED ET GLOBAL ENTREPRISES
COORPORATE Ltd (GEC), portant sur le partenariat KAMOTO
COPPER COMPANY Sarl (KCC Sarl)/DRC COPPER AND
COBALT PROJECT Sarl (DCP), fusion de KCC et DCP.**

Type de Contrat	: Cession (JV) : contrat de création n°632/6711/SG/GC/2004		
Réserves géologiques apportées par GCM	: 16.612.068 tCu 1.733.336 tCo		
Capital social (MUSD) dont	KFL	:	20%
	GEC	:	20%
	KATANGA MINING Holdings Ltd(ex-Nikanor)	:	20%
	KATANGA MINING (UK) Ltd	:	10%
	KMFL	:	5%
	GECAMINES	:	20% non diluables
	SIMCO	:	5% non diluables
Pas de porte	: 140,00 MUSD		
Dividendes (GCM+SIMCO)	: 25% des dividendes seront distribuées entre les actionnaires au prorata de leur participation au capital social et 75% au remboursement des emprunts du financement initial.		
Royalties	: 2,5% du chiffre d'affaires net.		
Prestations & fournitures & services	: Répartition entre actionnaires par préférence aux tiers et à des conditions concurrentielles des prestations, des commandes de fournitures et services de la JV.		
Financement du projet	: - Capital social - Prêt dont : 5% prêt d'associés jusqu'à la production de 150.000 tCu/an et remboursable sans intérêt 95% prêt sur le marché financier par KCC jusqu'à la production de 150.000 tCu/an remboursé avec un intérêt ne dépassant pas le taux Libor à six mois + 300 BP.		
Garantie du financement	: - Crédibilité de KFL et GEC Ltd ; - Droits et titres miniers de DCP Sarl ; - Coopération de GECAMINES (engagement de nantir ses actions et actifs apportés sous réserve que lors de la levée des suretés, ces actions soient libérées en priorité).		

Administration	<p>: Conseil d'Administration : 8 membres : 5 nommés par KFL & GEC Ltd, dont l'ADG, 3 nommés par GECAMINES & SIMCO dont le Vice-président.</p> <p>Comité de Direction : KFL : ADG + Directeurs, GECAMINES : ADGA + Directeurs, le nombre des autres membres du Comité de Direction est proportionnel au poids des associés dans le capital social.</p> <p>le Comité de Direction se substituera à KOL en préavis de résiliation de contrat depuis le 1^{er} septembre 2008.</p>
Compensation du tonnage des gisements libérés de DIKULUWE et MASHAMBA Ouest	<p>(1). Les Parties conviennent que les apports de Gécamines, telles que confirmées par les Etudes de Faisabilité, sont de 16.612.068 tCu et 1.733.336 tCo sur l'ensemble des périmètres de l'actuel projet de KCC SARL, « JV fusionné ».)</p> <p>(2). Les parties confirment que la compensation de tonnage en cuivre et en cobalt repris de manière consensuelle par GECAMINES par rapport au tonnage apporté et mentionné ci-dessus sera faite d'abord par le surplus de tonnage en cuivre et en cobalt à mettre en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les gisements cédés, amodiés et cédés à KCC et DCP. ; - par la mise à la disposition de la JV fusionné des gisements nouvellement découverts par GECAMINES dans les périmètres des Permis d'Exploitation cédés à la JV Fusionnée ou dans d'autres périmètres appartenant à GECAMINES. <p>(3). le montant de la compensation financière pour les gisements libérés, est, selon l'estimation de KFL, de 825.000.000 USD. Les paramètres de calcul de cette estimation et le montant estimé seront transmis à la GECAMINES et validés par les Parties à l'issue des discussions y afférents, avant la signature de la convention de JV Amendée et Reformulée.</p> <p>(4). les préjudices pour perte future ne seront retenus qu'en cas de défaut tonnage visé aux paragraphes précédents.</p>
Incessibilité des parts sociales	<p>: Non cessibles au cours de la 1^{ère} année suivant la fusion KCC Sarl et DCP Sarl (sauf à des Sociétés Affiliées).</p>
Droit de préemption et changement de contrôle	<p>: - Droit de préemption reconnue à GECAMINES sur les actions KFL en cas de changement de contrôle de KFL ;</p> <p>- Droit de préemption reconnue à KFL sur les actions détenues par GECAMINES dans KCC Sarl en cas de changement de contrôle de GCM, sauf en cas de changement de contrôle au profit d'une entité de Droit Public autre que l'Etat)</p> <p>- SIMCO Sprl remettra à GECAMINES ses actions dans KCC Sarl en cas de changement de son contrôle.</p>
Obligations sociales	<p>: GECAMINES, KFL et GEC conviennent que la JV réalisera au profit des communautés locales des œuvres à caractère social et à insérer de telles obligations dans la convention de JV Amendée et Reformulée.</p>
Règlement des différends et cas de force majeure	<p>: - Mise en place de la procédure à suivre pour aboutir à la déclaration d'un cas de force majeure ;</p> <p>- Juridiction compétente pour le règlement des différends : Chambre de Commerce International de Paris (CCI) siégeant à Genève (SUISSE) et appliquant le Droit RD Congolais.</p>
Récupération des Droits et Titres Miniers	<p>: Récupération gratuite des Droits et Titres Miniers en cas de dissolution ou liquidation.</p>

47